



Pour être éligible, l'entreprise doit avoir un projet de développement à l'international, être une entreprise de droit français et avoir du personnel en France

**Durée minimum du contrat : 6 mois, maximum 24 mois, renouvelable
Chèque relance VIE de 5000 €, contrat à signer avant le 1^{er} décembre 2021**

Le VIE est un service civique effectué à l'étranger, il s'agit d'un dispositif de droit français, ouvert aux entreprises disposant de personnel en France et ayant un projet d'internationalisation de leur activité.

Le VIE peut s'effectuer auprès d'une entreprise ou d'un organisme suivant :

- Entreprise française à l'étranger
- Entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat
- Organisme étranger engagé dans une coopération avec la France. Dans ce cas, le VIE doit être une mission de coopération économique.

Il peut comporter des périodes d'activité en France avec **au minimum 183 jours par an** à l'étranger :

Le VIE dure entre 6 et 24 mois et peut être renouvelé 1 fois de 2 ans maximum. Le renouvellement doit être demandé à l'organisme gestionnaire 1 à 3 mois avant la fin de la mission. Le candidat au VIE doit avoir **entre 18 et 28 ans** à la date de l'inscription

Sous quelles conditions une entreprise peut-elle bénéficier du dispositif VIE ?

→ ÊTRE UNE ENTREPRISE DE DROIT FRANÇAIS

Le Volontariat International en Entreprise est accessible :

- Aux personnes morales de droit français, grands groupes, PME, ETI ou startup
- Aux entreprises françaises ayant un lien juridique avec une structure étrangère ou étant liées à cette dernière par un accord de partenariat (exemples : filiale française d'un groupe étranger, distributeur français d'une entreprise étrangère, etc.).

→ DISPOSER DE PERSONNEL EN FRANCE

Le dispositif VIE ayant notamment vocation à accompagner le développement des compétences du jeune professionnel à l'international, l'entreprise doit disposer d'un effectif suffisant en France pour l'encadrer, et pour piloter et assurer le suivi opérationnel de la mission.



→ **AVOIR UN PROJET D'INTERNATIONALISATION DE SON ACTIVITÉ**

Le projet de Volontariat International en Entreprise doit contribuer :

A l'internationalisation de l'activité économique des entreprises et du savoir-faire français

Ou au développement international des filiales françaises de groupes étrangers.

Les missions VIE peuvent par conséquent recouvrir :

- L'étude ou la prospection de nouveaux marchés à l'international
- Le renfort, technique ou commercial, d'équipes locales en place
- La recherche de partenaires, agents ou distributeurs
- La participation à la création ou à la mise en place de structures locales.
- Le VIE dure entre 6 et 24 mois et peut être renouvelé 1 fois de 2 ans maximum.
- Le renouvellement doit être demandé à l'organisme gestionnaire 1 à 3 mois avant la fin de la mission.

Indemnité du volontaire

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle fixe d'un montant de 723,99 €. Il peut également percevoir une indemnité supplémentaire mensuelle dont le montant dépend du pays de la mission. Son montant varie tous les 3 mois en fonction de l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission.

<https://www.businessfrance.fr/recrutement-v-i-e-business-france-vous-accompagne>

Retrouvez l'ensemble des aides sur le site de votre CCI :
<https://hautsdefrance.cci.fr/un-jeune-une-solution/>

